BnF Gallica

Le Républicain de Tarn-et-Garonne : journal politique, littéraire, scientifique, industriel et agricole....

Source gallica.bnf.fr / Archives départementales du Tarn-et-Garonne

BnF Gallica

. Le Républicain de Tarn-et-Garonne : journal politique, littéraire, scientifique, industriel et agricole.... 1894-11-11.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter **utilisation.commerciale@bnf.fr**.

ARCHIVES PROPRIÉTÉ PUBLIQUE DE TARN-&-GARONNE

Vingt-quatrième année. — N° 271 — UNION. LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ. — Dimanche 11 Novembre 1894

ABONNEMENTS
PAYABLES (D'AVANCE)
MONTAUBAN (VILLE)
Un an..... 20 fr.
Six mois..... 10 50
Trois mois..... 5 50

DÉPARTEMENT
Un an..... 22 fr
Six mois..... 11 50
Trois mois..... 6 50

LE RÉPUBLICAIN
DE TARN-ET-GARONNE

JOURNAL POLITIQUE, PARAISSANT TOUS LES JOURS LE LUNDI EXCEPTÉ

ANNONCES
PAYABLES (D'AVANCE)
Annonces, la ligne.. 20
Réclames — 30 c.
Fait divers — 40 c.

Les manuscrits ne sont pas rendus

L'abonnement compte du 1er ou du 15 de chaque mois il est dû si, à l'expiration on continue à recevoir les Numéros remis par le facteur ou distributeur.

On s'abonne sans frais dans les bureaux de poste

Bureaux : Montauban, Rue des Lixes

Toutes les lettres concernant la Rédaction et l'Administration doivent être adressées au bureau du Journal.

M. HAVAS, rue des Victoires, 24, et MM. HAVAS, LAFITE et Cie place de la Bourse, sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le journal.

Les annonces pour le Tarn-et-Garonne et les départements limitrophes doivent être envoyées directement à l'Imprimerie

Montauban le 10 Novembre 1894

LE CUMUL

Cette question du cumul des mandats électoraux est des fonctions publiques et extrêmement délicate et on est vraiment bien embarrassé pour la trancher, soit dans un sens, soit dans l'autre.

Comment admettre qu'un gouvernement soit exposé à la censure de ses fonctionnaires ? Si pourtant on ne l'admet pas, il faudra donc reconnaître à un ministre le droit de disposer du vote de ceux de ses subordonnés qui appartiennent à des assemblées délibérantes. Ce n'est évidemment pas possible. Le droit d'entrer dans un corps élu implique le droit d'y voter librement. Il faut ou renoncer au régime représentatif ou respecter scrupuleusement le principe qui en est la garantie essentielle, à savoir : qu'en aucun cas aucun mandataire du corps électoral ne peut ni être poursuivi ni être l'objet d'une mesure répressive quelconque pour tout ce qui touche à l'exercice de son mandat.

Règle absolue, qui ne comporte aucune distinction de circonstances ou de personnes. Donnez au gouvernement le droit qu'il revendique de châtier dans le fonctionnaire les votes ou les discours de l'élu, vous lui aurez donné barre sur le suffrage universel. Pour s'assurer partout des majorités à sa discrétion, il n'a plus qu'à pousser, dans tous les conseils issus de l'élection, le docile troupeau de ses employés. Les électeurs résisteront ? C'est à croire. Il est même probable que deux ou trois tentatives encore dans cette voie auront pour effet de rendre impossible l'élection d'aucun fonctionnaire. Ce sera comme s'ils étaient tous frappés d'inégibilité. Dès lors, pourquoi ne pas inscrire tout de suite dans la loi ce qu'amènera fatalement la force des choses ? On se sera toujours épargné quelques scandales.

Interdiction du cumul des mandats électoraux et des fonctions publiques, c'est en effet la solution qui semble sortir du débat auquel s'est hier livrée la Chambre. Mais combien fâcheuse encore et peu démocratique ! Faut-il donc disqualifier en masse et chasser des fonctions électives plus de cinquante mille citoyens qui n'ont rien fait pour mériter cette déchéance ? Vous savez qu'au moment de condamner tant de bons Français cette sorte de dégradation civique, il y aura bien des hésitations. Il ne faudrait pas s'étonner si nombre de républicains qui ont réclamé aujourd'hui la loi portant inégibilité des fonctionnaires étaient, dans six mois, les premiers à la repousser par leur vote. Chanteront-ils la palinodie ? Non pas ; mais ils verront les choses sous un angle différent. On était aujourd'hui tout à l'indépendance des élus du suffrage universel ; on sera demain tout à l'égalité des citoyens devant la loi. Il est quelquefois bien difficile de faire accorder les principes.

Nouvelles parlementaires

A LA CHAMBRE

COMMISSION DU BUDGET

La commission du budget ne se réunira pas aujourd'hui, demain elle terminera l'examen du budget de la marine et de la loi de la réforme des boissons.

LES HABITATIONS A BON MARCHÉ

La commission des habitations à bon marché s'est livrée à un nouvel examen de l'article 9, qui lui avait été renvoyé hier, à la demande du ministre des finances.

On sait que cet article a pour effet de dispenser, pendant dix ans, des contributions foncières et des portes et fenêtres, les personnes ayant construit et faisant usage d'habitations dites à bon marché.

Le caractère général des dispositions de cet article a paru dangereux à M. Poincaré. La commission, entrant dans les vues du ministre, a résolu de limiter aux seuls ouvriers et employés le bénéfice de l'article 9.

La commission spéciale soumettra lundi cette décision à la commission des finances et le texte définitif de l'article 9. Cette délibération sera faite en commun.

LA RÉFORME DE L'IMPÔT

La commission de la réforme générale de l'impôt a discuté aujourd'hui la méthode de travail qu'elle suivrait. Se fondant sur les précédents fournis par les législatures antérieures, certains membres ont proposé de se partager en sous-commissions correspondant aux diverses catégories d'impôts directs, indirects, etc. Mais M. Turrel et plusieurs autres membres ont demandé qu'on engageât préalablement la discussion pour déterminer l'esprit qui anime la majorité de la commission et les idées générales qui devront diriger le travail des sous-commissions. C'est cette dernière proposition qui a prévalu.

LE TRAVAIL DES FEMMES

La commission du travail, saisie de la proposition votée par le Sénat et tendant à unifier à onze heures la journée de travail des femmes et des enfants dans les manufactures, a décidé de revenir à son premier système de onze heures à titre transitoire et de dix heures dans le délai de trois ans après la promulgation de la loi.

LES DROITS DE LA FEMME

Le Groupe parlementaire des droits de la femme s'est constitué aujourd'hui, sous la présidence de M. Charles Beauquier. M. Saint-Germain, député d'Oran, a été nommé secrétaire. Une quarantaine de députés assistaient à cette réunion.

Une délégation, composée de Mmes Potonie, Pierre, Maria Martin, Vincent, Maria Pognon et Coutant a été reçue par le groupe auquel elle a donné communication du programme de revendications élaboré par les sociétés féministes.

LA DÉFENSE NATIONALE

Le groupe de la Défense nationale s'est entretenu aujourd'hui des affaires de Madagascar. Il a décidé de voter tous les crédits que demandera le gouvernement.

Le général Riu a fait savoir qu'il renonçait à déposer son projet tendant au service militaire de deux ans pour se rallier à une proposition analogue due à l'initiative de M. Deloncle.

Les funérailles du Tzar

LA MISSION FRANÇAISE

Le vice-amiral Gervais, commandant l'escadre de réserve, a quitté Toulon hier soir, accompagné d'un aide de camp, se rendant à Paris pour se joindre à la mission chargée de représenter la France aux obsèques du tsar.

Cette mission partira de Paris jeudi 15 novembre.

On sait que c'est le général de Boisdeffre, chef d'état-major de l'armée, qui a été désigné pour commander la mission française envoyée aux obsèques du tsar Alexandre III. Il a été un moment question, pour cette mission, du général Saussier, gouverneur de Paris et généralissime.

Quelle que soit notre opinion sur le général Saussier, nous n'hésitons pas à dire que le choix que notre gouvernement aurait fait de lui aurait été bien accueilli dans le pays. Le général Saussier, en effet, est le plus haut représentant de nos armées et, à ce titre, il doit marcher avant tout le monde.

On nous raconte que si le gouverneur de Paris n'a pas été désigné, c'est par

Le feuilleton du *Républicain de Tarn-et-Garonne*

77

LISE ET LISA

par

A. SIRVEN et A. SIÉGEL

TROISIÈME PARTIE

LA BELLE CORDÉLIA

II

« Mémé chérie »

— Qu'importe ! si l'on croit que c'est à cause d'une autre !

— Je te répète que c'est assez. Je ne veux pas entendre parler d'un crime. Tu es insensée avec tes souvenirs de théâtres de drame ! Ces choses-là se font à l'Ambigu mais non dans la vie réelle.

— Ainsi. . tu ne veux pas ? Tu préfères risquer ta position ?

— Je le préfère ; je suis jeune, je suis belle, et si je ne deviens pas la femme de Roger, mon avenir ne sera pas perdu pour cela. Il n'y a pas qu'un Roger au monde !

— A ton aise. C'est ton dernier mot ?

— Oui... ou plutôt attends encore... J'ai une recommandation à ajouter... Je te défends, entends-tu bien, je te défends de commettre quelque sanglante folie !...

— Enfant ! dit dédaigneusement Micaëla tu me le défends aujourd'hui, tu me le demanderas peut-être demain.

Elle n'avait pas achevé ses paroles qu'un coup fut frappé discrètement et d'une certaine façon à la porte par la femme de chambre.

— Entre cria Cordélia,

La camériste parut rouge d'émotion et pouvant à peine parler.

— Madame, balbutia-t-elle, il vous arrive une drôle de visite.

— Qu'est-ce encore ? demanda la courtisane inquiète tandis que Micaëla interrogeait de son côté la femme de chambre d'un regard anxieux.

— C'est une vieille dame très distinguée qui demande à être introduite auprès de madame.

Congédie-la. Je ne suis en train de recevoir personne aujourd'hui ; d'ailleurs, tu sais que le marquis peut venir d'un instant à l'autre.

Je le sais ; aussi ai-je prié cette dame de revenir un autre jour ; mais elle s'est redressée avec une majesté de reine outragée et m'a dit d'un ton qui n'admettait pas de réplique : « Prévenez votre maîtresse que la marquise de la Rochelière désire lui parler sur-le-champ. »

— La marquise de la Rochelière ! s'écria Cordélia stupéfaite, la mère de Roger !

— Reçois-là sans crainte, murmura Micaëla en italien, je serai dans la pièce voisine et je ne perdrai pas un mot de votre entretien. Si tu as besoin d'un appui, je suis là.

Et pendant que la camériste allait chercher la marquise, la vieille disparut derrière une tapisserie ; elle se tint là, blottie, retenant sa respiration pour ne pas révéler sa présence pendant tout le temps que dura la scène que nous allons raconter.

La marquise de la Rochelière entra froide, hautaine, imposante.

Cordélia s'inclina devant elle et lui indiqua un siège du geste.

Elle dédaigna de s'asseoir sous le toit de cette créature qu'elle méprisait et, restée debout, commença d'une voix ferme :

— Mademoiselle, mon nom vous indique suffisamment l'objet de ma visite.

Cordélia ouvrit ses beaux yeux tout grands, feignant de ne pas comprendre.

— Epargnez-moi des explications cruelles, continua la marquise avec dignité.

En deux mots voici la situation. Mon fils veut vous épouser. Je m'oppose à ce mariage et j'ai eu bonne raison de penser qu'il n'aura pas lieu malgré moi.

Cordélia sourit d'un air d'incrédulité.

— Il n'aura pas lieu malgré moi, répéta Mme de la Rochelière avec assurance, mais il me répugne d'employer certains moyens.

Je préfère que vous renonciez vous-même à cette union, mais je comprends qu'un semblable sacrifice de votre part mérite un dédommagement.

— Je ne vous comprends pas, moi, madame, fit Cordélia, ou plutôt je crains de trop vous comprendre. Ne venez-vous pas me proposer de vous vendre mon bonheur. Apprenez, madame, que j'aime le marquis de la Rochelière ; je l'aimerais roturier et ruiné ; je me suis juré d'attacher mon existence à la sienne, et rien au monde ne m'empêchera de tenir mon serment. L'homme qui me fait l'honneur de m'offrir son nom peut compter sur ma fidélité et sur mon bonheur.

— Je m'attendais à une déclaration de ce genre, continua la marquise d'un ton

Source gallica.bnf.fr / Archives départementales du Tarn-et-Garonne

suite de l'opposition formelle du général Billot.

Le général Billot a déclaré que lui seul était apte à remplir la mission. Il est maintenu sans limite d'âge, dans le cadre d'activité, pour avoir commandé un corps d'armée en 1870-71 contre les Allemands ; il est membre du conseil supérieur de la guerre et sénateur.

Toutes ces raisons, d'après le général Billot, auraient dû le faire nommer chef de la mission à Saint-Pétersbourg. Le général Saussier, naturellement, a réclamé le droit de priorité.

En présence de ce conflit étrange, le gouvernement a désigné le général de Boisdeffre. Si le fait est exact il prouve une fois de plus le manque d'énergie du ministre de la guerre : entre le général Billot et le général Saussier il n'y avait pas à hésiter une minute.

L'AFFAIRE DREYFUS

Paris 9 novembre

D'après le *Siècle* le procès du capitaine Dreyfus sera jugé à la fin du mois.

La famille de l'officier traître aurait fait prévenir plusieurs avocats jouissant d'une grande notoriété en matière criminelle ; tous auraient opposé un refus des plus énergiques. Comme la loi exige qu'un accusé soit assisté d'un défenseur, le gouverneur de Paris, le général Saussier se verra dans la pénible nécessité de désigner un avocat d'office, sur la proposition qui lui en sera faite par le commissaire du gouvernement près le conseil de guerre.

Le sentiment qui domine au ministère de la guerre au sujet du capitaine Dreyfus est que la peine applicable est l'article 76 du code pénal, c'est à dire la déportation dans une enceinte fortifiée.

Le *Radical* dit que c'est à l'Allemagne que le capitaine Dreyfus a livré les documents intéressant la défense nationale.

D'après le même journal le capitaine était soupçonné depuis un an, et la preuve de ses agissements a été obtenue de la façon suivante : On a feint d'oublier sur un bureau du ministère de la guerre deux notes très confidentielles qui semblaient être prêtes à être expédiées à deux officiers en mission n'ayant pas en réalité quitté Paris.

Le capitaine Dreyfus qui avait copié ces deux notes, fut filé à sa sortie du ministère on le vit rejoindre, dans un café un individu auquel il remit les deux notes inscrits sur un feuillet de calepin. Or ce consommateur n'était autre, paraît-il qu'un agent de la sûreté générale chef du service de l'espionnage qui avait réussi à se substituer au réel intermédiaire. C'est alors que le doute n'étant plus possible le ministre fit arrêter le coupable.

La France armée croit savoir qu'un des premiers documents livrés par le traître Dreyfus a été la copie exacte des brevets Turpin. En présence de cet état de choses, le ministre de la guerre décida, pour enlever toute valeur à la trahison, que les brevets seraient aussitôt livrés au public.

Expédition de Madagascar

Paris 8 novembre

Il est certain à cette heure qu'aussitôt après la déclaration du gouvernement à la Chambre et au Sénat, concernant notre situation vis à vis du gouvernement de Madagascar et la demande de l'établissement d'un blocus sur certains points des côtes de la grande île. M. le capitaine de vaisseau Bienaimé commandant en chef de la division de l'Océan Indien sera promu contre-amiral et maintenu comme commandant en chef de sa division.

Les forces navales relativement considérables qui seront alors placées sous ses ordres rendront nécessaires cet accroissement d'autorité.

La division de l'Océan Indien comprendra en effet en ce moment, une quinzaine de navires.

Le ministre de la marine estime d'autre part, qu'il est bon que le commandant en chef de nos forces navales dans ces parages ne soit pas dans une situation hiérarchique trop inférieure vis à vis du général en chef de l'expédition.

Le *Goulois* dit que l'amiral Miot, qui a on le sait, commandé en chef une croisière de Madagascar estime qu'un effectif de quinze mille hommes aguerris est absolument nécessaire pour la campagne projetée car les Hovas sans réunir les qualités reconnues chez les toukinois et les dahoméens, sont tenaces, opiniâtres aptes à une guerre d'embuscades et d'une parfaite endurance à la fatigue.

Quant au débarquement du corps expéditionnaire, on n'y peut songer avant le mois de mars à cause de la saison des pluies.

En vue de l'expédition projetée à Madagascar, les régiments d'infanterie de ligne ont fourni à l'infanterie de marine pour en relever les effectifs, un grand nombre d'hommes pour la plupart volontaires. Beaucoup de gradés ont rendu leurs galons, pour faire partie de l'expédition. C'est ainsi que la 39e d'infanterie a fourni 6 hommes par compagnie.

Nouvelles Militaires

Les chefs armuriers

Le ministre de la guerre informe les commandants des corps d'armée qu'il convient d'appliquer aux personnes recherchées en mariage par les chefs armuriers et les ouvriers immatriculés des manufactures, inscrits à l'avenir au tableau d'avancement, les conditions exigées pour les autorisations des mariages pour les contrôleurs d'armes. Toutefois ceux d'entre eux qui désireraient passer outre à ces prescriptions auraient la faculté de ne pas les observer sous la réserve qu'ils seraient rayés de la liste de classement pour l'emploi de contrôleur d'armes,

En conséquence les demandes en autorisation de mariage soumises aux conseils d'administration *des corps de toutes armes* ou aux directeurs des établissements de l'artillerie devront être accompagnées le cas échéant, d'une déclaration d'apport constatant que la dot est d'un revenu annuel et non viager de 400 francs au minimum.

Les fournisseurs de la troupe

Les frais d'enregistrement des marchés passés par les corps de troupe étaient laissés jusqu'à présent à la charge des fournisseurs au cas où les conseils d'administration exigeaient l'accomplissement de cette formalité,

La dépense étant la plupart du temps assez élevée pour que cette considération influe sur les prix offerts, le général Mercier vient de décider, après entente avec le ministère des finances, que les marchés passés directement par les corps de troupe doivent être considérés comme des contrats sous signatures privées passées entre particuliers.

Les cahiers des charges devront stipuler désormais que le marché ne sera pas soumis à l'enregistrement mais en cas de contestation, s'il y a lieu de faire enregistrer le marché pour le produire en justice ou devant tout autre autorité les frais incomberont à la partie condamnée.

Les établissements militaires

Le général Mercier fait connaître aux autorités intéressées que la loi de 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels, doit être rendue obligatoire pour tous les établissements relevant de l'administration de la guerre.

Une instruction spéciale en préparation sera adressée prochainement à cet effet aux généraux commandant les corps d'armée.

CHRONIQUE LOCALE ET DÉPARTEMENTALE

FÉLICITATIONS

Jeudi prochain 15 novembre sera célébré à Causssade le mariage de Mademoiselle Marthe Boudet fille, de M. Leopold Boudet ancien sous-préfet avec M. Henri Bouzinac qui est à la tête de l'importante manufacture de chapeaux de paille Fortuné Cantecor à Septfonds.

Nous n'oublions pas que l'un des frères de la charmante fiancée a été le rédacteur en chef de ce journal ; aussi nous associons-nous largement à la joie des deux honorables familles qu'unit ce mariage et adressons-nous aux futurs époux nos vœux les plus respectueux et les plus sincères.

(La Rédaction)

Les Commissaires de quartier

Depuis que nous avons annoncé la révocation par M. Delbreil d'une douzaine de Commissaire de quartier de la banlieue, nous n'avons plus entendu parler de cette affaire,

Le *Ralliement* s'est contenté d'affirmer repondant à la *Tribune* que les victimes de la mesure prise par le Maire avaient été choisies en dehors des créatures de M, Grabielle ; cela ne dit pas grand chose et pour qu'il nous soit possible de juger dans quel esprit M. Delbreil a agi, il importe que nous connaissions les noms des révoqués ainsi que ceux de leurs remplaçants.

En tout cas l'affirmation du *Ralliement* est loin de contredire le propos tenu par M, Grabielle au sujet des engagements pris vis-à-vis de lui par M. Delbreil.

POUR EN FINIR

Le *Ralliement*, qui a épousé la querelle du correspondant du *Nouvelliste de Bordeaux*, alors que ce dernier journal — chose singulière — y est resté complètement étranger, reproduit la seconde lettre que nous adresse le susdit correspondant, en ayant le soin, toutefois, d'omettre la dernière partie, peut-être compromettante, de cette épitre.

Pour mettre un terme aux insinuations calomnieuses du personnage, insinuations qu'amplifie encore le journal de la rue Bessières, nous déclarons hautement que le magistrat visé par ces insinuations est complètement étranger, non seulement aux articles concernant le correspondant en question, mais encore à la rédaction de notre journal.

Que si les deux associés dans cette campagne de diffamation et de mensonge avaient tenu tant soit peu à connaître l'auteur des articles visant le correspondant du *Nouvelliste de Bordeaux*, il leur était bien facile d'être fixés, en s'adressant aux bureaux du journal qui sont toujours situés rue des Lixes.

Dès lors, pourquoi parler de lâcheté et d'anonymat ?

En tout cas, les airs de capitaine Fracasse, affichés par le *Ralliement*, ne sont guère de circonstance si on les rapproche de certaine histoire récente de coups de canne empochés sans protester.

Et maintenant que tout le monde est fixé. *E finita la comedia.*

CONSTATATIONS

Nous avons, dans notre dernier numéro, constaté l'accord formel qui existe entre M. Delbreil et la gauche du Conseil municipal, accord qui s'est traduit par des votes communs sur des questions fort intéressantes où les finances communales n'étaient guère ménagées.

Rapprochant cette manifestation d'idées communes de la mauvaise humeur — passagère nous l'accordons — témoignée par les conseillers conservateurs aussi bien que par les adjoints et du langage tenu par le chef de file des conseillers soi-disant républicains, nous avons démontré qu'une alliance secrète avait été conclue entre ces derniers et M. Delbreil et nous avons demandé sur quelles bases cette alliance avait été établie.

Comme il fallait s'y attendre, les uns ont nié l'existence de cette alliance pour n'avoir pas à entrer dans le détail des engagements pris de part et d'autre. D'autres, au contraire, sans nier l'existence de cet accord se sont contentés de nous répondre que cela ne nous regardait pas.

Eh bien ! n'en déplaise à tout les intéressés à le nier, nous n'en continuerons pas moins à affirmer que cette alliance existe et nous la dénoncerons à chaque occasion.

glacial, quoique je sois fixée sur le degré de sincérité qui vous anime. Je ne m'arrêterai donc pas à ce que vous venez de me dire, et je vais droit au but ; accepteriez-vous de ma part cet engagement auquel il ne manque que ma signature ?

Cordélia saisit un papier timbré que la marquise lui tendait et lut tout bas :

« Je soussignée, m'engage à verser entre les mains de Mlle Lisa Doriani, dite « Cordélia, la somme de cinq cent mille « francs le jour où mon fils, Roger de la « Rochelière, se mariera muni de mon « consentement spontanément accordé. »

La courtisane eut un moment d'étourdissement.

Il ne tenait qu'à elle de posséder un demi million !

Elle n'avait qu'à rompre avec Roger.

Pendant l'espace d'une seconde, elle eut l'idée d'accepter.

En somme, son mariage était fort aléatoire, surtout après la visite de Félix Mériel.

Et cinq cent mille francs tout de suite sans rien risquer, c'était un beau denier ?

Mais Cordélia était ambitieuse.

La lutte ne l'effrayait pas.

Et d'ailleurs, pour que la marquise lui proposât une pareille somme si elle voulait renoncer d'elle-même à épouser le marquis, il fallait que le jeune gentilhomme fût absolument décidé à se passer du consentement de sa mère, il fallait qu'il l'aimât comme un fou, pour vouloir faire d'elle sa femme malgré tous les obstacles.

L'audacieuse créature résolut de jouer le tout pour le tout.

Elle déchira lentement le papier qu'elle venait de lire et, d'une voix très douce à laquelle elle réussit à imprimer un léger tremblement, jouant l'émotion à merveille.

— Madame, fit-elle, si vous n'étiez pas la mère de l'homme que j'aime le plus au monde, je ne me bornerais pas à repousser votre offre avec indignation ; je tirerais sur l'heure une vengeance éclatante de votre offense ; mais vous êtes la mère de Roger, et mon amour pour lui, mon respect pour vous m'ordonnent de vous pardonner.

Je ne vous garderai pas rancune quand je serai sa femme. La jeune marquise de la Rochelière ne se souviendra jamais que vous avez voulu briser le cœur de la pauvre Cordélia !...

Et cachant sa figure dans ses belles mains blanches, elle feignit de sangloter.

La marquise ne fut pas dupe de cette comédie.

— Vous avez tort de repousser mon offre, reprit-elle impassible ; il ne me reste plus qu'à employer le moyen qui me répugnait tout d'abord, mais, puisque vous m'y obligez, je descendrai jusqu'à la dénonciation, et mon fils apprendra que celle dont il ne rougit pas de vouloir faire son épouse légitime l'a odieusement et ridiculement trompé avec un jeune Corse nommé Emmanuel Liotti.

Oh ? n'essayez pas de nier, mademoiselle, ceux que j'ai vais chargés de vous surveiller vous ont rencontrée vingt fois avec ce jeune homme.

Vous avez été surprise vous rendant chez lui, on vous a reconnue et votre trahison sera affirmée par des témoins dignes de foi.

Accablée par la netteté de cette accusation, Cordélia fut tout à coup sur le point de changer d'attitude, elle s'apprêta à renoncer à jouer la comédie et à accepter la première proposition de la marquise.

On n'avait qu'à reconnaître et à signer un papier semblable à celui qu'elle avait déchiré.

Elle n'avouerait rien et, voulant se donner un beau rôle jusqu'au bout, se contenterait de dire qu'elle transigeait par horreur du scandale ? ..

Elle venait de se résoudre à s'opérer cette pénible volte-face quand, dans l'écartement de la tapisserie, la figure grimaçante de la Hideur lui apparut.

Micaela agita vivement la tête de gauche à droite ; elle avait deviné la nouvelle inspiration de sa petite-fille, et par geste lui disait :

— Non, ne cède pas, résiste encore.

Habituée à se laisser guider par l'énergique créature, Cordélia obéit encore cette fois.

Confiante dans l'imagination de l'Italienne, fertil en ruses démoniaques, elle retrouva toute son audace vis-à-vis de la marquise.

— Madame, vous m'accusez d'avoir trahi Roger.

(*A Suivre.*)

BOURSE DE PARIS

Du 10 novembre 1894

DERNIER COURS AU COMPTANT

Rente 3 0/0	102,40
Rente 3 0/0 amortissable	100,70
Rente 3 1/2 0/0	107,50

rons pas moins à soutenir, preuves en mains, que cet accord existe et tout en le constatant nous persistons à demander quels sont les engagements qui ont été pris de part et d'autre, bien résolu, si on nous laisse prêcher dans le désert, à chercher nous-mêmes en quoi ils consistent.

On nous prie d'annoncer que le **6e Congrès de l'Association Protestante** POUR L'ÉTUDE PRATIQUE DES QUESTIONS SOCIALES se réunira à Montauban les 13 14, et 15 novembre 1894.

Les séances en sont publiques.

Voici le programme :

MARDI 13 NOVEMBRE

8 h. 1|2 — Séance du Comité Directeur dans la SALLE DU CONSEIL DE LA FACULTÉ.

9 h. 1|2 — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE dans le TEMPLE DE LA FACULTÉ. Lecture de la Bible et prière par M, le Président du Comité local d'organisation. Discours du Président de l'Association. Rapports du Secrétaire général et du Trésorier. Rapport du Jury du Concours par M. Raoul Allier.

2 h. 1|2 — ASSEMBLEE GENÉRALE dans le TEMPLE DE LA FACULTÉ réception des délégués étrangers. Rapport des délégués des centres régionaux de Nimes, de Paris, etc. Rapport de M. le pasteur Bianquis sur la *Lutte contre l'alcoolisme.*

8 h. 1|2 soir. — *Prédication* de M. le pasteur Couve, de Paris, au TEMPLE DES CARMES.

MERCREDI 14 NOVEMBRE

9 h. 1|2. — ASSEMBLÉS GÉNÉRALE dans le TEMPLE DE LA FACULTÉ : contre-rapport de M. Benoît Germain président du Conseil des Prud'hommes de Nimes, sur la *lutte contre l'alcoolisme.* — DISCUSSION.

Midi. — Déjeuner par souscription.

2 h 1|2 précises. — dans le TEMPLE DE LA FACULTÉ : rapport de M. le professeur Gide sur l'*Expropriation collectiviste* ; — DISCUSSION.

8 h. 1|2. — AU TEMPLE DES CARMES. Conférence de M. Gaufrès, ancien conseiller municipal et conseiller général de la Seine sur la *Protection de l'Adolescence.*

Dans le cas où cela serait nécessaire, le Congrès aurait une dernière séance jeudi à 9 h du matin ; dans l'après-midi aura lieu la séance publique de rentrée de la faculté de théolrgie de Montauban

Fête de Sainte-Cécile

M. Bénard propriétaire du café des *Deux-Mondes* a eu l'honneur d'offrir à la *Cigale Montalbanaise* un punch d'honneur à l'occasion de la fête de Ste-Cécile.

Cette société se rendra donc dimanche 11 courant à 9 heures du soir au café des Deux-Mondes où elle fera entendre plusieurs morceaux de choix.

Nous ne pouvons qu'être reconnaissants à M. Bénard de son intelligente initiative que nous procurera le plaisir d'applaudir une fois de plus ces fins virtuoses.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Audience du 10 *novembre*

Audience insignifiante dont voici le maigre bilan

Un ivrogne endurci le sieur Foissac dit Gaston qui l'avant-dernière nuit troublait par ses chants la tranquilité publique écope 4 jours de prison plus les dépens (?!!)

Pour avoir insulté un agent de la force publique c'est 6 fr. d'amende que récolte le sieur Bes Augustin.

Le sieur Cabrit Antoine pris en flagrant délit de colportage de tabac de contrebande paiera 50 fr d'amende.

Enfin un pick-poket le sieur Lacroix s'entend condamner à 3 mois de prison avec application de la loi Béranger que le tribunal lui accorde à cause du repentir qu'il manifeste.

* * *

L'abondance des matières nous oblige à renvoyer à un prochain numéro diverses correspondances et chroniques.

Chronique Caussadaise

C'est un spectacle bien écœurant que celui que nous donnent le Gouvernement et le Parlement depuis quinze jours. Que de temps perdu pour le Pays que d'incohérence dans les débats portés à la tribune, que d'irrésolution chez nos ministres.

Et voilà des années, qu'à chaque rentrée des chambres, nous espérons qu'on en finira avec les préoccupations et les ambitions personnelles et qu'on voudra bien songer un peu aux intérêts de la République, mais, hélas, ce triste état de choses ne fait que progresser. Les députés gueulent à propos de rien, et les ministres, qui connaissent bien leur monde, profitent du peu de temps qu'ils passent au pouvoir et du brouhaha politique, pour accumuler ridicule sur ridicule, et injustices sur injustices.

Et pendant ce temps las de tout ce tapage et de la mauvaise cuisine gouvernementale, le Pays se laisse aller au découragement et à l'indifférence et, nos Préfets, sans initiative et sans direction assistent impassibles à l'effondrement des forces républicaines, et à l'envahissement du cléricalisme, trop heureux si grâce à une honteuse équivoque, ils peuvent faire briller en haut lieu le succès des cléricaux de Caussade, comme une victoire républicaine.

Pauvres Préfets, ils ne seront bientôt bons qu'à toucher leurs appointements.

Si on veut avoir une juste idée de l'incapacité et de la mauvaise volonté du ministère actuel, il n'y a qu'à lire le compte-rendu des débats de l'interpellation Carnaud.

Je ne le blâme pas d'avoir rappelé à l'ordre les fonctionnaires qui avaient trouvé plaisant de faire une bonne blague au Gouvernement qui les paye en beaux deniers comptant, mais pour être vraiment logique, vraiment républicain, sa réponse à l'interpellation aurait dû consister uniquement dans le dépôt sur le bureau de la Chambre d'un projet de loi relatif à l'interdiction absolue du cumul entre toute fonction élective et toute fonction rétribuée. Au lieu de cela le Président du Conseil, avec sa lourdeur accoutumée, a ergoté et s'est embarrassée dans des explications confuses où il aurait infailliblement laissé son portefeuille si on n'eût désiré éviter une crise ministérielle en ce moment.

Il trouve tout naturel que M. le sénateur Boulanger soit président de la Cour des comptes, ou que M. le sénateur Magnin soit gouverneur de la Banque de France, mais il ne vondrait pas qu'un simple conseiller général fût en même temps fonctionnaire

Cela est illogique — Ou tout l'un ou tout l'autre ! S'il reste un peu de bon sens à la Chambre, elle supprimera radicalement le cumul.

Dans cette même discussion, il a été longuement question du premier président Fabreguettes de la Cour de Toulouse à propos d'une brochure qu'il a publiée sur la loi contre les menées anarchistes.

On a daubé ferme sur le compte de ce jeune magistrat, et, c'est à mon avis à juste raison. Je me suis laissé dire, en effet, que Monsieur le Premier, qui a beaucoup de talent, cela est incontestable, mais qui est arrivé à une situation considérable à un âge relativement très tendre, et cela grâce surtout à des opinions républicaines qu'il manifestait très ostensiblement, semblait vouloir se faire pardonner aujourd'hui ses péchés de jeunesse en témoignant le plus bienveillant intérêt aux magistrats les plus cléricaux de son ressort. Il est vraiment dommage que le Parquet de Lourdes ne fasse pas partie de sa cour, car il eût pu désigner pour ce poste un titulaire parfaitement idoine et qui se fût trouvé mieux à sa place dans cette résidence que partout ailleurs.

Tout s'explique ! Il lui faut des magistrats qui sachent interpréter la fameuse loi des suspects.

A sa place, je n'aurais pas confiance tout de même.

Jacques du CANDÉ.

Eh ! Eh ! — La Société de secours mutuels de Saint Vincent de Paul a procédé dernièrement au renouvellement, il est plus exact de dire à la réélection de son bureau.

C'est, en effet, toujours le même président qui officiera... seul... car les auteurs membres du bureau et les membres de la société ne sont pas admis à prendre la moindre part à l'administration de la Société.

C'est peut être pour cela qu'on ne trouve pas de vice-président.

Cependant il paraîtrait que certaine motion inspirée par le bon sens n'aurait été repoussée qu'à une voix de majorité.....

Est-ce que les ouvriers Caussadats finiraient par comprendre qu'ils peuvent aussi bien gérer leurs propres affaires que le plus beau marguillier du monde auxquels ils servent de tremplin électoral.

J, du C.

Etat civil de Montauban

Du 10 *novembre* 1894

NAISSANCES

Bressoles Albert-Rosa-Jean, faubourg Toulousain.

MARIAGES

Mazas Jean, employé à la Compagnie des chemins de fer d'Orléans et Marguerite Garrigues, couturière.

Delbouys Guillaume menuisier et Jenny Saulenc, couturière.

Bouissié Antoine, propriétaire cultivateur et Claire Delpech, sans profession.

DÉCÈS

Barrié Anna-Marie-Louise-Joséphine 8 ans 4 mois, rue Sapiac.

Hospice : 1.

Chambre des députés

Séance du 10 *novembre*

La séance est ouverte à deux heures quinze, sous la présidence de M. Clanzel de Coussergues, vice-président.

M. Dupuy dépose un projet de crédit de 120,000 fr. fr. pour l'ambassade extraordinaire aux funérailles du tsar.

Le projet Rabier, tendant à modifier l'article 2102, Code pénal, Code civil, sur le privilège des vendeurs d'engrais, est ajourné.

Les inondations

L'ordre du jour appelle la discussion du projet tendant à ouvrir un crédit de 1,500,000 fr., pour secourir les victimes des cyclones et inondations dans la région du Nord et les départements des Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Eure, Ille-et-Vilaine, Indre-et Loire et Seine-Inférieure.

Il s'agit d'un projet qui prête à la surenchère. Nos honorables ne se font pas faute de recourir à ce moyen facile de jeter de la poudre aux yeux des électeurs

Un, deux, dix montent à la tribune, réclamant pour leur circonscription un filet de ce Pactole qui coule de la poche des contribuables.

MM. Boucher, rapporteur, et Viger, ministre de l'agriculture, repoussent l'assaut, et la Chambre, d'accord avec la commission et le gouvernement, rejette les amendements Chavoix et Cazenove, tendant à faire comprendre, l'un la Dordogne, l'autre la Loire-Inférieure dans la distribution des largesses parlementaires.

Le crédit de 1,500,000 francs est adopté par 460 voix contre 41.

L'affaire de Cempuis

INTERPELLATION LAVY

L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations Lavy et Chassing, concernant l'affaire de Cempuis. On se montre M. Robin, ancien directeur de l'orphelinat de Cempuis dans une tribune publique. Cette affaire, toute parisienne a d'ailleurs attiré un nombreux public. Les députés sont eux aussi assez nombreux.

M. Lavy rappelle les prémières attaques dirigées contre M. Robin par les réactionnaires et par le *Libre-Parole*. Le préfet de la Seine commence par défendre M. Robin devant le Conseil général, le ministre de l'instruction publique nomme une commission d'enquête qui a fait un rapport favorable à M. Robin.

On pouvait croire l'affaire terminée lorsque la campagne recommence en pleines vacances et l'on apprend un beau jour que M. Robin est révoqué par arrêté du préfet de la Seine. « La porcherie municipale de Cempuis est fermée, » annonce la *Libre Parole*. Que s'était-il donc passé ?

L'orateur fait l'historique de l'orphelinat de Cempuis et expose comment l'établissement Prévost passa aux mains du département de la Seine. M. Robin, nommé directeur, soumit un plan d'études au Conseil général et à la préfecture de la Seine qui l'approuvèrent.

M. Lavy termine en lisant les protestations rédigées contre la révocation de M. Robin et les lettres reçues par celui-ci à cette occasion. Est-ce une œuvre de morale qu'on a voulu faire ? Non, c'est une œuvre politique.

M. Leygues répond que le nom de M. Buisson doit rester complètement étranger au débat. Si M. Buisson était attaqué, dit-il, je serais le premier à défendre sa loyauté et son honneur et nous continuerons l'œuvre de laicité républicaine. (Applaudissements.)

Mais M. Buisson n'a rien de commun avec M. Robin. Il est faux qu'il ait été son ami et qu'il ait exigé sa nomination, Il est peut-être adroit de mêler ces deux noms, mais la cause de M. Robin doit être séparée entièrement de celle de M. Buisson. (Applaudissements au centre.)

Cris : Aux voix,

M. Leygues insiste sur le caractère antipatriotique de l'enseignement de M. Robin,

Il termine en disant que le gouvernement n'a aucun parti-pris contre l'établissement de Cempuis.

MM. Lavy, Rouanet Berry, Cauzel montent à la tribune sans pouvoir se faire écouter.

L'interpellation à laquelle renonce M, Lavy est reprise par M. Krantz et Dulong.

Le centre crie : La clôture.

M. Jourde monte à la tribune et malgré le vacarme parvient à se faire entendre.

Enfin le président consulte la Chambre sur le renvoi à lundi.

Un ordre du jour de confiance de M. Chaudey est accepté par 466 voix contre 40 et la séance est levée à sept heures cinq.

BULLETIN FINANCIER

Il s'est produit vers la fin de la séance quelques réalisations qui ont pesé sur la tenue des cours.

Le 3 0|0 cloture à 102,50 au lieu de 102,72. l'amortissable a reculé de 7 c. à 100,60 et le 3 0|0 de 5 c. à 107,70.

Le Crédit Foncier cote 929, le Crédit Lyonnais 756,25, le Comptoir National à 535.

La Société Générale se maintient à 570 fr.

Le Suez à 2960 n'a pas varié.

Nos chemins sont un peu plus faibles. Le Lyon à 1410, le Midi à 1167,50, le Nord à 1800 et l'Orléans à 1480.

Parmi les Chemins étrangers les Chemins orientaux à 542,50 sont fermes sans changement.

Ne demandez chez votre Épicier que du

TAPIOCA RILS

c'est le MEILLEUR

ÉVITER LES CONTREFAÇONS

Exiger la Marque de Fabrique déposée.

Se trouve dans toutes les bonnes Maisons d'Epiceries et de Comestibles.

Vente en Gros : 262, *Boulevard Voltaire*, 262 — *PARIS.*

Dépôt chez **M. CUQUEL** 8, rue de la Mairie

PARIS USINE DE LA CROIX D'OR LYON

NOUILLES AUX ŒUFS

VERMICELLE MACARONI

CONCESSIONNAIRE

LAPLAGNE, fabricant de bougies, à Montauban.

PLACE DE L'HORLOGE
EN FACE
le Palais de Justice
COUR D'ASSISES
ET RUE MALCOUSINAT

Maison du Bon Marché
A. LAMBRET, Fils
A MONTAUBAN

OUVERTURE DE LA SAISON
AUTOMNE--HIVER 1894 - 1895

Arrivages considérables de toutes les Nouveautés en Robes — Costumes — Draperies — Couvertures — Tapis — Fourrures — Layettes.

Occasions remarquables — Voir les étalages

Prix fixe marqué en chiffres connus

Ou échange, on rembourse tout achat qui ne répondrait pas à la garantie donnée

Etude de Me Gustave JAYLES,
avoué à Montauban,
place Victor-Hugo, n° 4.

A VENDRE

A SUITE DE SAISIE-IMMOBILIÈRE

En conformité de la loi spéciale du 28 février 1852, sur la Société du Crédit Foncier.

EN DEUX LOTS

DIVERS IMMEUBLES

Situés dans les Ville et Commune de Montauban, canton et arrondissement dudit, département de Tarn-et-Garonne.

Cette vente est poursuivie :

A la requête du Crédit foncier de France société anonyme ayant son siège à Paris, rue des Capucines no 19, agissant poursuites et diligences de son gouverneur demeurant au siège social.

Lequel a pour avoué constitué près le Tribunal civil de Montauban, Me Gustave Jayles y demeurant.

Au préjudice du sieur Maurice Bès serrurier et de la dame Jeanne Lazouret, mariés, demeurant ensemble à Montauban.

Désignation des immeubles à vendre

telle qu'elle est insérée dans le cahier des charges.

1° Une maison d'habitation avec rez-de-chaussée seulement, deux petits bâtiments sur le derrière, formant aile et servant de serre et décharge, cour et un jardin derrière la construction dans la ville de Montauban, quartier du cours Foucault, rue Sainte-Marie.

Cette maison et le jardin d'une superficie de sept cent vingts mètres carrés, forment au plan cadastral le n° 47, section T, et ont pour limite au levant, la rue Sainte-Marie, au midi Mlle Courcières, au couchant la caserne des dragons et au nord M. Daynes.

2° Un terrain à bâtir, situé aussi dans la ville de Montauban, sur le prolongement de la rue Pradel.

Ce terrain d'une superficie de trois mille quarante-quatre mètres carrés, forme au plan cadastral le n° 28 p, section G et a, pour limites, à l'est Lafont, au sud Doumerc, à l'ouest une rue neuve et au nord la rue Pradel prolongée.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception, ni réserve.

Les immeubles sus désignés appartenant aux époux Bès-Lazouret, ont été saisis à leur préjudice, suivant commandement valant saisie aux termes de l'article quarante-cinq du décret loi du 28 février 1852.

Ce commandement signifié le quatorze septembre dernier par le ministère d'Amouroux huissier à Montauban, visé le jour de sa date par M. le Maire de la commune de Montauban, et enregistré a été transcrit au bureau des hypothèques de Montauban le dix octobre courant volume 126 numéro, 12.

Le cahier des charges devant servir de base à la dite adjudication, a été dressé par le dit Me Jayles et déposé le dix-sept octobre courant au greffe du tribunal civil de Montauban où toute personne interessée peut en prendre connaissance.

Lotissement et mises à prix

En conséquence il est annoncé que les immeubles ci-dessus seront vendus aux enchères publiques à l'audience des criées du dit tribunal, le mercredi vingt huit novembre prochain, en deux lots, sur les mises à prix ci-après, savoir :

Premier lot

Ce lot comprendra l'immeuble en nature de maison d'habitations, terre, décharge, cour et jardin, situé à Montauban quartier du cours Foucault, rue Ste-Marie, porté au cadastre de la commune de Montauban sous le n° 47 de la section T et article un de la désignation qui précède, sur la mise à prix de mille francs ci 1, 000 fr

Deuxième lot

Ce lot se composera de l'immeuble en nature de terrain à bâtir, situé dans la ville de Montauban sur le prolongement de la rue Pradel, porté au dit cadastre sous le n° 28 P de la section G, article deux de la dite désignation, sur la mise à prix de cinq cents francs ci . 500 fr.

Il est indiqué que les enchères ne pourront être inférieures à vingt-cinq francs.

Il est déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et dressé le présent placard par Me Gustave Jayles, avoué soussigné, constitué pour le Crédit foncier de France.

A Montauban, le dix-huit octobre mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

G. JAYLES, signé.

Enregistré à Montauban, le dix-neuf octobre mil huit cent quatre-vingt-quatorze, f° , c° . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

DUFAUR signé.

AVIS

M. et Mme TOUYÉ ont l'honneur d'informer le public qu'ils sont devenus propriétaires de

L'HÔTEL DE L'ANGE GARDIEN

Entièrement restauré à neuf

et situé à Montauban, faubourg Toulousain, n° 65.

Grande salle pour noces et festins. — Chambres, Ecuries, Remises etc.

A VENDRE

GRANDE MAISON

Située à Montauban, promenade des Carmes.

Revenu 1,950 fr.
Prix demandé..... 30,000 fr.

S'adresser à M. BORDERIES, notaire à Montauban.

L'Imprimeur-Gérant, J. GUILLAU. Montauban, Typ. et Lith. J. GUILLAU

MALADIES DE LA PEAU
Les GRANULES et le SIROP d'HYDROCOTYLE ASIATICA de J. LÉPINE, *Pharmacien en chef de la Marine à Pondichery*, sont, d'après le Dr CAZENAVE, Médecin de l'hôpital Saint-Louis, le remède le plus sûr des affections rebelles de la peau : Eczéma, Psoriasis, Lichen, Prurigo, Dartres, etc.
Dépôt Général à PARIS : Phie FOURNIER, 56, rue d'Anjou-Saint-Honoré.
Vente en Gros : **Labélonye**, *99, rue d'Aboukir,* **Paris**
SE TROUVENT DANS TOUTES LES PHARMACIES

Certifié par l'imprimeur soussigné. — Montauban, le Novembre 1894. *Vu pour la légalisation de la signature, le Novembre 1894*